

**SÉANCE DU 08 NOVEMBRE 2022**

**NOMBRE DE MEMBRES**

**En exercice : 23**  
**Présents : 19**  
**Votants : 20**

N° ordre  
**22-61**

N° ordre dans la séance :  
**DE-08112022-06**

Date de la convocation :  
**31/10/2022**

Date de l'affichage :  
**10 NOV. 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le huit novembre à 18 heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, Claude FELCI, Danielle RAVIER, Marc GUILLAND, Anne-Laure PETITE, Adjoints, Joëlle TRABALZA, Hélène ROSSI, Sylviane GUILLERMET, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, David TREBOZ, Frédéric DI PAOLO, Loïc MONTEIRO, Christelle MARCHAND, Mickaël MOUTOT, Emilie VALTON, Katerina CHAPMAN, Thierry CURTELIN, Christelle BOUVIER, conseillers

**Absents excusés** : Robert VILLARD (procuration à Monsieur Di PAOLO), Dominique GERRA, Déborah GLEYZE, Dominique SCALMANA

**Secrétaire de séance** : Mickaël MOUTOT

**OBJET : AVENANT 1 AU CONTRAT D'ASSURANCE DU PERSONNEL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les collectivités territoriales ont des obligations à l'égard de leur personnel. Elles doivent en effet supporter le paiement des prestations en cas d'accident de service, de maladie, de maternité, d'invalidité, de décès de leurs agents. Compte tenu des risques financiers très importants qui résultent de leurs obligations, il est tout à fait souhaitable que les collectivités territoriales souscrivent une assurance statutaire.

Il rappelle que dans ce cadre, et par délibération en date du 10 novembre 2020, le conseil municipal a confié l'assurance des risques du personnel à CNP Assurance par l'intermédiaire du CDG01.

Il précise qu'après examen des résultats du contrat, l'assureur propose un aménagement des conditions d'assurances dans le cadre de la clause d'ajustement prévu au marché du contrat groupe.

Cet ajustement est rendu nécessaire par le contexte actuel du marché de l'assurance du personnel des collectivités locales qui est très défavorable. En effet, depuis quatre ans, les assureurs font face à une progression constante de la charge des arrêts de travail pour maladie et accidents dans les collectivités.

L'augmentation de la durée moyenne des arrêts, la progression de la fréquence mais aussi de la gravité des accidents de services et/ou maladies professionnelles sont autant d'éléments qui ont contribué à une hausse importante de l'absentéisme pour raison de santé. La commune de Culoz n'échappe pas à cette tendance.

Le Maire informe que dans ce contexte, le courtier, WILLIS TOWERS WATSON (ex GRAS SAVOYE) a pris attache avec les services de la commune pour proposer de nouvelles conditions du contrat.

Sans surprise, la cotisation initialement de 4,87 % de la masse salariale (agents CNRACL) sera portée à 6.39 % en 2023 en maintenant les indemnités journalières à hauteur de 100%. Concrètement la cotisation passera de 44 416 € en 2022 à 58 279 € en 2023 soit une augmentation de 13 863 €. Il est à noter que cette proposition exclue la garantie maladie ordinaire.

D'autres assureurs ont été consultés mais leurs conditions sont moins avantageuses que le contrat groupe actuel.

Le Maire propose donc à l'assemblée de signer un avenant au contrat d'assurance statutaire qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans les conditions suivantes :

- Assurance des risques (exclusion de la Maladie Ordinaire) :
  - o Décès
  - o Accident de service et maladie professionnelle (IJ + FM)
  - o Longue maladie et maladie de longue durée
  - o Maternité, paternité et adoption
  - o IJ indemnisée à hauteur de 100 %
  - o Taux global : 6,39 % de la masse salariale déclarée au 31/12/2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat d'assurance du personnel  
DIT que les crédits nécessaires devront être inscrits au budget de l'exercice.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

Le Maire

**Franck ANDRE-MASSE**

